

ROCHA PEIXOTO

OBRAS

VOLUME I

ESTUDOS DE
ETNOGRAFIA E DE ARQUEOLOGIA

Edição da CÂMARA MUNICIPAL DA PÓVOA DE VARZIM
1967

SURVIVANCES DU RÉGIME COMMUNAUTAIRE EN PORTUGAL

(ABRÉGÉ D'UNE MONOGRAPHIE INÉDITE) (*)

Il subsiste encore en Portugal, comme en d'autres pays européens, de nombreux vestiges du régime agraire communaliste. C'est principalement dans la *Serra* (la Montagne) — car, dans la *Ribeira* (la Plaine) il ne s'est perpétué que des résidus fractionnés et dilués — que la possession individuelle, exclusive et héréditaire du sol coexiste avec le domaine collectif d'une ou plusieurs zones territoriales, et, intermédiairement, avec les autres formes de transition évolutive depuis le régime pastoral jusqu'à la libre et pleine propriété.

Une grande partie des dizaines de milliers d'hectares de terre portugaise en friche est soumise à l'*administration légale* des «juntas» paroissiales. Mais en fait, tout ce qui se rapporte soit à la jouissance, soit au mode de tirer parti des terres incultes est soumis à la délibération, non des «juntas» ni d'autres pouvoirs hiérarchiques, mais bien

(*) Rocha Peixoto publicou as seguintes versões deste trabalho:

«Formas da Vida Communalista em Portugal. Summario de uma monographia inedita», in Exposição Nacional do Rio de Janeiro em 1908. Secção Portuguesa. *Notas sobre Portugal*, vol. I (Lisboa, 1908), pp. 73-83; «Survivances du Régime Communautaire en Portugal (Abrégé d'une monographie inédite)», in *Annaes Scientificos da Academia Polytechnica do Porto*, vol. III, n.º 4 (Coimbra, 1908), pp. 205-221; «O communismo em Portugal», no jornal *O Primeiro de Janeiro*, do Porto, de 25 de Dezembro de 1908 (p. 1), de 1 de Janeiro de 1909 (pp. 1-2) e de 6 de Janeiro de 1909 (pp. 1-2).

Das três versões, a segunda tem acréscimos em relação à primeira, e a terceira é, praticamente, a tradução da segunda versão. Formalmente, a segunda e a terceira versões são semelhantes à primeira versão. Esta primeira versão está datada no final: «Porto, Março, 1908». A terceira versão tem, no final, apenas o topónimo «Porto».

Nas *OBRAS* de Rocha Peixoto publica-se a segunda versão, por ser a definitiva e, no plano da erudição, a mais completa. Justamente desta segunda versão tirou Rocha Peixoto a seguinte *separata*: *SURVIVANCES|DU|RÉGIME COMMUNAUTAIRE|EN|PORTUGAL| (ABRÉGÉ D'UNE MONOGRAPHIE INÉDITE)|par/A. A. DA ROCHA PEIXOTO|(Publicação official)/Coimbra/Imprensa da Universidade/1908/18 págs., 165 × 99 mm.*

aux suffrages des assemblées de tous les intéressés. Les terres en friches ne produisent guère que des pâturages, des bruyères et des bois à brûler, ceux-là mis à profit indistinctement par tous les habitants de l'endroit possesseurs de bétail, et les produits forestiers répartis proportionnellement entre tous les feux. Il arrive donc que, si des raisons de convenance collective le conseillent, l'assemblée des voisins décide la prohibition du droit de pâturage, des émondes et tailles sur certaines surfaces déterminées, lesquelles, sous ce régime éphémère, sont appelées, dans le *Barroso*, «*coutados*». Sans égard ni observance des formules établies, certaines étendues de terres incultes ont été vendues, et le produit destiné à des dépenses d'intérêt commun, par exemple la réparation de l'église principale ou d'une chapelle, la construction d'un lavoir, la restauration d'un moulin ou d'un four banal, l'exploitation des eaux pour les fontaines publiques, l'établissement d'un cimetière. Cependant la désamortisation en masse des biens communaux n'a pas été tentée et ne le sera pas, par suite de l'impossibilité où sont les peuples de renoncer à des droits traditionnellement communautaires et intrinsèquement dictés par des circonstances orographiques, climatiques et économiques. Ce n'est que temporairement que l'on tolère ou que l'on permet, à des habitants indigents ou dont la moisson est insuffisante, la culture accidentelle ou transitoire de petits lots des terres en friches collectives, qui sont alors labourés, puis *queimados* (brûlés) et ensuite semés en seigle, la récolte de cette céréale retournant ultérieurement au régime commun. Du reste, la collectivité y trouve profit, puisque non seulement la production céréalière s'accroît, mais les terrains ainsi mis en valeur fournissent ensuite de meilleurs prés et des bruyères plus abondantes.

Ces notions générales données, il convient maintenant de spécifier, sans entrer pourtant dans de trop grands détails, (que n'admettraient pas les limites de cette brève étude) quelques aspects de ce régime de communauté survivant, lequel réside principalement dans la possession collective du terroir, dans la répartition équitable du bien commun et dans les formes selon lesquelles il est mis à profit ou cultivé.

A Pitões, déjà sur la lisière du plateau de Barroso et en face du massif du Gerês, les terres de propriété individuelle sont insuffisantes pour la production céréalière nécessaire. Il faut donc approprier, des terres en friches, la superficie complémentaire. A cette fin la population se réunit en Novembre, discutant et convenant quel terrain il faut choisir pour les *cavadas* (labours), attendu que, tous les ans, et par suite de la faible fertilité régionale, la rotation des cultures s'impose

de rigueur. Après le choix du local par l'assemblée, le peuple procède à la démarcation des glèbes qui reviendront à chacun, et l'on commence la distribution des lots par l'habitant de l'une des extrémités du village. Toutefois, on procède d'abord au choix de la *cavada* de l'église, c'est-à-dire, du terrain qui lui sera destiné, et il convient que tous, et jusqu'au bout, travaillent dans cette part dont le produit intégral est destiné *para Deus* (à Dieu). Ceci rappelle la coutume hellénique, puis romaine, de la division de la terre en lots pour la fondation d'une cité, la distribution ne se faisant qu'après que l'on avait mis à part les lots attribués aux divinités (DAREMBERG & SAGLIO).

Le labour effectué, et comme on n'a rien à craindre du bétail jusqu'en Mai, la zone n'a pas besoin de garde. Mais quand survient la *ferranha*, c'est-à-dire quand les graminées fructifient, nouvelle réunion du peuple afin d'ouïr les propositions ayant trait à la garde des défrichements. Pour empêcher les animaux de détruire les cultures, on adjuge la surveillance à celui qui s'offre moyennant le plus petit nombre de boisseaux du produit, lequel est responsable, jusqu'au temps de la moisson, des préjudices occasionnés par les bestiaux.

La moisson se réalise selon le bon plaisir de chacun, mais pourtant à des jours assez rapprochés.

Néanmoins le charroi ou *carreja*, c'est-à-dire le transport de la récolte à domicile, est marqué pour tous et en un jour fixé par tous. Pour la raison suivante: avant le charroi, il faut vérifier le produit, ce dont se chargent le gardien et deux voisins; tout le monde a donc, dans son lot, disposé le seigle en *pousadas*, chacune d'elles présentant cinq gerbes de récolte; et comme le nombre de boisseaux pour lequel a été adjugée la garde doit être proportionnellement réparti, il convient de vérifier, équitablement, ce que chacun a effectivement retiré. DE JUBAINVILLE parle d'une analogie lointaine tirée d'un texte archaïque, rapportant que les vaccaei, peuple celtibère établi dans le bassin du Douro et occupant une partie de l'ancien royaume de León, partageaient tous les ans la terre arable, et distribuaient malgré tout, en parts égales et après la moisson, le produit effectif de la récolte.

Comme l'ancien germain dont parle Tacite, l'homme ne possède pas la terre: il n'a la propriété que de ce qu'elle donne (FUSTEL DE COULANGES). (*)

(*) Vide: Fustel de Coulanges — *La Cité Antique*, 17.^e édition, (Paris, 1900), p. 62 (liv. I, cap. VI).

Sur le versant «transmontain» du Marão certaines localités réunies en *chamados*, qui sont les assemblées locales, délibèrent sur les lots à diviser dans la terre en friche sur lesquels on ira chercher, pour la saison, le genêt indispensable au fumier. On discute d'abord: le terrain est maigre en genêts; ceux-ci sont encore trop jeunes. Mais une fois fixée la zone choisie par la majorité, on marque le jour de l'*affazer* (travail). Quant à la division, dans certains endroits elle se fait en proportion des biens du cultivateur, car celui qui possède le plus a le plus besoin de fumier pour ses champs; dans d'autres, les lots sont répartis également.

Au jour marqué tous les hommes du village vont à la montagne, où s'effectue, au cordeau, le mesurage du polygone choisi. Une fois la superficie délimitée, soit, par exemple, un rectangle, sur l'un des côtés se placent, avec leurs houes, les représentants des ménages; du côté opposé un autre homme, considéré et expérimenté, vérifie si les habitants sont bien placés; il les fait s'éloigner ou se rapprocher, s'il est nécessaire, pour que la distribution soit juste. Jusqu'au moment où, la jugeant exacte, il crie à haute voix: *Bem está!* (C'est bien) — et tous, comme un seul homme, donnent un coup de houe en terre. En grand cela ressemble à une ligne pointillée; et chaque «point» marque l'extrémité des lots. Le tirage au sort, qui suit, se fait en écrivant tous les noms sur des bulletins qu'un enfant tire successivement. Au premier nom revient le premier lot et ainsi de suite, tous et chacun respectant ce que le sort a décidé.

Pareillement, dans certaines communes belges des Ardennes, le terroir collectif est divisé annuellement en autant de parcelles qu'il y a de ménages. Une fois tirées au sort, chacun alors nettoie, brûle, fume et sème. En certaines localités le *maire*, avec des arpenteurs jurés, apporte le cordeau, le *reeb* germain, qui est destiné aussi à effectuer les démarcations (LAVELEYE). (*)

Ces assemblées populaires et locales, qui tombent rapidement en désuétude, et surtout aux basses altitudes, impriment au début tout leur caractère aux vestiges de mode de vie communaliste. Dans le vaste pays plat de St. Vincent (*Chã de S. Vicente*), dans la Serra das Alturas, et les autres localités des «Terres de Barrosos», les *coutos*, ou réunions des agrégats communaux, ont lieu, d'ordinaire, dans la

(*) *Vide*: Émile de Laveleye — *De la propriété et de ses formes primitives*, 5.^e édition (Paris, 1901), p. 240 (cap. XII).

maison du four banal, sur une place, sur le parvis, près de la croix et, en général, après la messe. A l'avance, et en règle générale, deux ou trois hommes préviennent les habitants, sous la détermination préalable du *regedor* ⁽¹⁾, annonçant de nouveau, le jour même, à son de trompe ou de corne, l'approche de l'assemblée. C'est alors que se résolvent les réformes et réparations, et encore, en partie, que se rend la justice, soit sur des plaintes au sujet de terrains communs indûment absorbés par autrui, soit au sujet de l'irruption du bétail dans le domaine privé des réclamants. Deux arbitres, nommés aussitôt, enquêtent et, dans le dernier cas, signalent le préjudice, fixant l'indemnité. Et celle-ci est payée sans réserves, vu que, à son tour, le délinquant pourra aussi *réclamer justice*.

Si la population désire unanimement une amélioration d'intérêt général, l'assemblée décide, établissant les charges compatibles. Le hameau de Vilarinho avait son siège paroissial à Negrões et il désirait vivement une chapelle qui lui eût évité la course dominicale. On décida l'édification, et certains habitants eurent à s'acquitter, en proportion de leurs moyens, du transport des matériaux de construction; d'autres durent s'acquitter, toujours équitablement, de la fourniture des chaumes pour le toit; l'argent nécessaire au paiement des maçons fut *réparti* parmi les autres; et finalement chacun nourrissait et logeait les artisans, à la journée, sans qu'on perdit de vue, bien entendu, les capacités individuelles de l'hôte. Enfin et pour tant de messes annuelles, tant d'habitants auraient à payer un nombre égal de boisseaux, la charge passant à d'autres l'année suivante, puis à d'autres, et ainsi de suite, *andando à roda* (à tour de rôle).

Dans les localités des bords des Serras da Nogueira, de Bornes et à Montezinho, les *conselhos* (assemblées) sont déterminés par les *regedores*, sollicités au préalable par les *homens do acordo* (les notables); les sessions sont annoncées à son de cloche à l'église, à la prison, ou à son de crécelle. Les voisins des hameaux étant réunis, ils prennent connaissance de l'époque des contributions, de la vaccine projetée et nécessaire des bestiaux, des réparations à faire aux chemins et aux fontaines; on frappait d'une amende les propriétaires des animaux qui causaient des dégâts dans les *coutados* (terrains défendus) et l'on notait les absents sans motif valable pour leur imposer une amende au bénéfice de ceux qui étaient présents et travaillaient. L'habitant

(1) Autorité de la commune qui correspond, à peu près, au maire.

chargé des avis jouissait de privilèges compensateurs; il n'apportait pas son aide aux réparations, il ne pouvait être chargé des arrestations, il ne fournissait pas le logement aux troupes...

Les *conselhos* de la Terra de Miranda, qui se tenaient aussi après la messe conventuelle, décidaient non seulement des réparations et des *coutarias*, des près et des bois, mais également de la culture des biens des saints. Certains, effectivement, possèdent des prairies et d'autres terres: Notre Dame du Naso est propriétaire à Póvoa; le Saint-Sacrement est propriétaire à Vila Chã; les Ames du purgatoire, ici et à Palaçoulo. Les frais de culture de ces terres sont communales; et si le saint ne possède rien, on choisit alors, dans le terrain en friche, quelques *belgas* (glèbes) pour la moisson, comme à Cércio, destinées à Notre Seigneur J.-C. Tout le monde travaille avec ardeur, pour le culte et pour la fête.

Les mêmes motifs, la répartition des eaux, les semailles, les réparations à l'église, la substitution du taureau local forcent aux *ajuntos* du Minho, assemblées pareilles annoncées préalablement, à Suajo, à Parada do Monte et à Cidadelhe au son de la *carrapita* (buccin, le *Triton nodiferus*, Lamk.). C'est encore avec cette trompe que l'on notifie les réunions aux gens de Gormil et de l'Ermida, de la Serra da Amarela; le *regedor* et ses auxiliaires y assistent, et pour harmoniser les intéressés dans la liquidation des litiges, se trouvent les six notables les plus respectés, qui sont les *homens do acordo*. Ceux qui manquent payent une amende, opportunément applicable en messes à St. Roch, pour que ce dernier protège le *vivo*, c'est-à-dire le bétail, ou à d'autres dépenses collectives nécessaires. Même un juge nommé tout exprès recueille l'argent, auquel s'ajoute le produit du charbon fabriqué par la commune. Et indépendamment des assemblées régulières, d'autres extraordinaires réunissent, par aventure, les voisins: les incendies, relativement fréquents dans la montagne, provoquent toujours une réunion à une heure avancée de la nuit; tout le monde marche pour les dominer, pour la préservation des *rouços* (bruyères), des ruchers et des bestiaux.

A Lindoso les réunions sont encore nombreuses, les débats opiniâtres, les sessions lentes et parfois prorogées. Au son de la *corna*, qui est le buccin appelé aussi dans d'autres endroits le *carrapito*, les habitants sont prévenus. De chaque ménage assiste une personne sous peine, en cas d'absence non légitime, de la traditionnelle amende; mais si le sujet à discuter est capitale la famille toute entière se présente. Les semailles des seigles et des maïs, la garde des raisins par

échelle et la vendange générale sont, comme les autres affaires déjà connues, des motifs de considérations et de décisions communautaires. Cependant l'un des plus importants est le congrès où l'on fixe les deux jours de la fauchaison. Le délai est court car les lots ou *cabeceiros* étant petits et, à l'intérieur du terrain, unis les uns aux autres, si on isolait les moissons, les récoltes des *pães* (céréales) limitrophes seraient foulées et gâtées.

Les opinions sont divisées: les uns jugent que la récolte n'est pas mûre à point; les autres, par précaution, ont cueilli dans le champ plusieurs épis, sur la maturation des quels ils fondent leur assertion. Le débat se poursuit, les groupes se séparent, mais la majorité l'emporte, les récalcitrants finissant par tomber d'accord. Le laps de temps fixé, on fauche, jusqu'à midi de la 1^{re} journée, le seigle; le soir, on laboure et on met à terre le maïs; le lendemain le labour continue; et enfin on transporte les seigles dans les granges. Pour que tout le monde se rende au travail, et à la même heure, la corne sonne; si quelqu'un commence plus tôt, il doit payer une amende et une forte amende; pour terminer le travail autre son de corne; et si quelqu'un se retarde, nouvelle amende.

Depuis des temps lointains et imprécis ce sont des règlements qui, dans les diverses localités du Gerês, statuent sur les pâturages et, accessoirement, établissent encore les lois sur les autres aspects du communisme silvicole et agraire. Quelques uns de ces diplômes, fort intéressants, ayant des siècles d'anticipation sur des institutions toutes nouvelles qui, en partie et sans le savoir, tentent de se rapprocher d'eux, ont été publiés intégralement depuis peu dans le seconde tome de la *Portugalia* (Porto, 1907), et se rapportent à Vilarinho da Furna, Covide, Rio Caldo et Vilar da Veiga. (*) Mais comme l'occasion n'est pas propre à des commentaires détaillés, il suffit de noter que les *concelhos* municipaux ont transformé une partie de ces conventions en ordonnances municipales, de même que les *homens do acordo*, ou les *seis da fala* sont devenus, en général, le *regedor* et d'autres personnes parmi les plus pondérées et les plus expérimentées. L'adaptation aux circonstances actuelles, avec les sophismes obligés, est rappelée par notre paganisme populaire avec les apparences chrétiennes.

Les réunions se font, à S. João do Campo, par exemple, avec une parfaite régularité; une personne de chaque maison y assiste;

(*) Vide: Tude M. de Sousa — «Regimen Pastoril dos Povos da Serra do Gerês», in revista *Portugalia*, tomo II, fasc. 3.º (Porto, 16 de Julho de 1907), pp. 464-471.

les femmes qui, n'ayant pas de mari, possèdent *fazenda*, c'est-à-dire du bétail, y participent; on met à l'amende les absents, la peine étant aggravée en cas de récidive; on discute les réparations, les moissons, le battage sur *a eira comum* (l'aire banale) et principalement le pâturage à l'intérieur du périmètre alpestre; et en dernière instance les *homens do acordo* décident. Dans les assemblées on impose les amendes à ceux qui ne montent pas dans la montagne à leur tour, à ceux qui conduisent le troupeau général dans des endroits non désignés, à ceux qui indûment auraient défriché des bois. S'il survenait des divergences ou consultait les *escrituras* (règlements) anciennes — et réellement, en général, elles prévoyaient tout; et si un abus était d'importance le *juiz* (juge) ou président interrogeait sur la pratique du délit, l'accusé s'avavançait en se découvrant et en expliquant les faits, les *homens do acordo* délibéraient et indiquaient au juge s'il devait ou condamner, ou absoudre. Si le produit des amendes, des aumônes et des ofrandes se trouvait insuffisant pour les solemnités et les réparations, on convoquait une assemblée pour que tout le monde allât faire du charbon, afin d'obtenir, par la vente à la *Ribeira*, l'argent qui manquait.

La résistance d'une telle solidarité, le Gouvernement Portugais l'a rencontrée quand le Gerês, il y a vints ans, est entré dans le régime forestier. C'est à Vilar de Veiga que commença la réaction, s'étendant à S. João do Campo, Covide et Rio Caldo; tous marchent et on démolit les ponts et travaux publics, afin de démontrer de cette manière la traditionnelle possession inaliénable et imprescriptible de ce que l'on voulait leur usurper. De nuit divers émissaires parcourraient les paroisses, surveillant les étables pour voir si on les avait détruites ou altérées. Le peuple de Furna ayant même décidé, dans une convocation, que, en guise de protestation, personne ne travaillerait dans les forêts de l'État, un des habitants rompit le pacte et tous rouèrent de coups le malheureux! Tous: pour que l'on ne pût mettre sur personne une responsabilité individuelle (TUDE DE SOUSA, in *Portugalia*)(*).

C'est l'État qui céda. En garantissant la liberté des pâturages et des bois, l'antiquité juridique d'un droit original se trouvait implicitement reconnue.

Il serait très facile de rapprocher beaucoup de cas similaires, en les cherchant dans les Asturies, le León, la Catalogne et l'Andalousie (ALTAMIRA, COSTA, LEZON, etc.). En diverses localités de

(*) *Idem, ibidem*, p. 461.

l'Italie également, où subsistent les assemblées et le même régime, les biens des communes sont gérés par des conseils identiques, *Consiglio di vicini*, et l'harmonie des intérêts des familles avec ceux de la communauté est parfaite (LAVELEYE). (*) Dans les Pyrénées, pour ne rappeler qu'un cas en France, c'est dans les assemblées populaires que se discutent et se résolvent toutes les affaires locales et même, avec équité, que se répartissent les impôts (TAINÉ). (**)

Le développement de cet aperçu, inexécutable dans les limites imposées à cet écrit, sera réalisé opportunément avec de nombreux détails comparatifs et inédits. Mais pour une meilleure connaissance élémentaire des restes d'un régime social archaïque, il convient de faire encore allusion à certains aspects supplémentaires et dérivés. L'un deux, certainement, est celui qui concerne les *vezeiras*, c'est-à-dire les réunions du bétail local que l'on même pâture sous la garde d'un montagnard. A Campo do Gerês, comme dans toutes les autres localités de la montagne, les bêtes à cornes paissent sur la montagne de Mai à la St. Michel; c'est ce que déterminent les *escrituras* consuetudinaires. Cependant il y a l'*ajunto*; et pour commencer, le pasteur va chaque jour sur la hauteur. Dans les premiers temps les vaches vont à Leonte; à la St. Jean elles changent pour le Telheirão; à la fauchaison elles descendent au village, puis retournent au Prado. Les vaches de Vilarinho da Furna, pour ne plus donner qu'un exemple, vont en troupeau à Abegoaria, près de Portela do Homem; à la St. Jean elles sont détachées pour le Vidoal, à Amarela, et aussi pour Chão da Fonte; puis elles descendent à Ramisquedo et, vers le mois de Septembre, retournent encore à Abegoaria. La fin du pâturage et le *fresco* (fraîcheur) du temps expliquaient les mutations (Voir aussi ALBERTO SAMPAIO, in *Portugalia*, t. I). (***)

A Covide — pour montrer combien l'échelle de garde est équitable — celui qui a deux vaches prend son tour une fois par ronde et se repose l'autre; celui qui en a quatre, prend son tour dans chaque ronde; celui qui en a six est de garde deux jours dans une ronde et un jour dans la suivante; celui qui a huit vaches, est de garde deux jours à chaque ronde, etc. Le pâtre, avant de recevoir les vaches, les

(*) Vide: Émile de Laveleye, *ob. cit.*, p. 282 (cap. XV).

(**) Vide: H. Taine — *Voyage aux Pyrénées*, 15.^e édition, (Paris, 1900), p. 172.

(***) Vide: Alberto Sampaio — «As «villas» do norte de Portugal», in revista *Portugalia*, tomo I, fasc. 1.^o (Porto, 31 de Março de 1899), pp. 112-113, e fasc. 2.^o (Porto, 25 de Agosto de 1900), pp. 312-313.

compte toutes; si l'une d'elles manque, c'est son prédécesseur qui la cherche. Ce dernier donne à souper à son remplaçant, comme l'ordonne la *escritura*.

Les gens de Lindoso, qui parfois laissent les vaches paître sans berger, quand ils décident de former la *vezeira* commencent le tour de garde par l'habitant *duma ponta* (de l'un des bouts) du village. Sur les hauteurs il y a des *curros* fixes, *paúlos* ou *terrões*, c'est-à-dire des terrains clos où l'on enferme le bétail, et une hutte où le pasteur dort et fait sa cuisine. La hutte est ronde et pointue, le lit est de fougère et de bruyère, et les étables, dont il y a plusieurs, ainsi que les *cercados* (enclos), appartiennent aux gens *avezeirados* (associés).

Pour les troupeaux du plateau *barrosão* chaque propriétaire passe autant de jours sur la montagne qu'il possède de paires de vaches. La dernière nuit il passe la garde à son successeur mais reste avec lui, ne se retirant que le matin. Ils procèdent tous deux au comptage des têtes: si quelqu'une manque durant la nuit qu'ils passent réunis, ils la payent tous deux; si c'est le jour, quand le pâtre est seul, c'est lui qui la paye; si c'est le loup qui la mange sans que le pâtre l'ait vu, il paye également; s'il l'a vu, il ne paye rien... et autres règles qu'il serait oisieux de préciser maintenant. Également à Tourém, autre localité *barrosã* mais frontrière, le troupeau est gardé par tous, chacun devant autant de jours de garde qu'il possède de paires de bêtes. La garde commence par un habitant de l'extrémité de la paroisse, et ce dernier, au retour, passe le tour à son voisin.

Ce régime pastoral s'applique aux veaux, aux chèvres, aux *chibarro*s ou *reichêlos* (boucs), aux brebis et aux *marranchos* (porcs). Selon les zones, cependant, le pourcentage de têtes qui détermine les jours d'occupation de chacun varie. Ainsi, à Campo do Gerês, pour chaque dix brebis, dix chèvres ou dix boucs, c'est un jour de garde; et déjà à Còvide, un peu plus bas, la même période se détermine pour qui a 20 têtes de chèvres. A Cortinhas de Brufe et à Cutelo, à Amarela, le troupeau de chèvres est de quarante et de vingt par journée de garde; et à Suajo chaque montagnard ne prend son tour qu'une fois, qu'il ait peu ou beaucoup de bétail.

Dans la Serra do Extremo le régime est mixte: il existe la *vezia* (réunion du bétail local) pour le *vivo* du mont, chèvres et moutons, les bêtes se réunissant au son matinal du buccin; chaque propriétaire est de garde pendant un nombre de jours proportionnel à la quantité de têtes qu'il possède. Mais il arrive aussi que certains laboureurs font paître leur bétail sous la garde de leurs valets.

A Cabreira montent les troupeaux de chèvres de St. Vicent de Campos et de Zebreal, à raison de vingt et dix par journée respectivement. Celui de Zebreal est si vaste que parfois il *couvre le soleil*; et par suite le tour se prend non par homme mais par maison, de sorte que trois et quatre personnes de la famille suivent les bêtes. Sur les mêmes monts, mais non si haut, se dirigent également les troupeaux de brebis de Ruivães.

Cette garde des troupeaux diverge clairement de ce qui se pratique pour les vaches. Les chèvres ou brebis montent le matin, après l'appel à son de trompe ou par la voix du pâtre qui passe pour inviter à *deitar a fazenda* (lacher le bétail). Avec son bissac, *sacola*, *taleiga* ou *surrão* où il emporte sa nourriture pour la journée et le baton ou la houlette, le pâtre marche derrière le bétail, réuni d'abord à l'une des extrémités du village. Toutes les bêtes se distinguent par des marques sur les oreilles, les cornes ou les cuisses. Elles paissent pendant le jour, les chèvres plus haut que les bêtes à laine. Et à la brune elles retournent aux parcs sans qu'il soit besoin que les conducteurs du troupeau leur désignent les bergeries. Les chèvres regardent vaguement avec curiosité et avec douceur; mais leurs physionomies, tristes et résignées, sont intelligentes (TAINÉ) (*).

Une apparente divergence égalise pourtant plus encore le régime montagnard des pâturages. A Alhões, dans la Serra de Montemuro, les bêtes sont toujours *em vigia* (sous garde), sauf s'il y a de la neige ou du mauvais temps. Celui qui a vingt bêtes va une journée tous les dix jours; et celui qui en possède vingt-quatre va une journée tous les cinq jours; s'il est indigent, n'en comptant à peine que six, son tour arrive tous les dix-huit jours; et l'espace est de trente-six, si le misérable n'en a que trois. Toutes les bêtes sont divisées en groupes ou *vigieiros*; l'on en compte neuf dans la localité. L'inventaire se fait deux fois par an: à la tonte et à la St. Michel; et pour la surveillance et la divison équitable, il y a même des procès-verbaux.

Déjà le bétail de la Gralheira n'a pas de surveillance. Chacun s'occupe de son bétail sur une partie du terrain en friches. Mais une autre portion importante est louée par le peuple, pendant deux mois, aux pasteurs venus du côté de l'Estrela et environs, de Nelas et de Casal Sancho, de Santa Comba et de Canas de Senhorim. C'est la transhumance, derniers et éternels vestiges de l'Age reculé de la Terre

(*) *Vide*: H. Taine, *ob. cit.*, p. 242.

vague — puisque «au début la terre n'était à personne» (OLIVEIRA MARTINS). (*) Cependant les pasteurs paient à la paroisse une somme stipulée d'avance, bien que le plus grand avantage pour le montagnard soit encore la fumure que les ovidés transhumants laissent sur le local.

Dans l'Extremo également tous ceux qui possèdent des juments se forment en une association qui entretient l'étalon; celui-ci est logé et nourri, chez chaque sociétaire, un nombre de jours proportionnel aux biens de l'hôte en bêtes chevalines.

Enfin, un régime similaire appliqué aux pores tend à prendre fin dans le Trás-os-Montes. A peine dans quelques localités subsiste l'usage d'envoyer quotidiennement dans certains champs les troupeaux de pores locaux, mais conduits par un *porqueiro* (porcher) mercenaire, aussi appelé, comme un vestige de l'antique usance, le *vizeireiro*.

Pour les chèvres et les pores à l'engrais telles sont encore les coutumes en vigueur dans certaines régions des Appennins (LAVELEYE). (**) Et dans la montagne française, le même régime et les mêmes époques marquent l'état d'identiques collectivités pastorales (BAUDRILLART).

Or, les vaches constituant la principale richesse mobilière des hauteurs, — en bouvillons, en lait, en travail et en partie des engrais — le montagnard ne manquerait pas de prendre d'efficaces mesures, et dans le même esprit communiste, sur un certain élément essentiel pour la production des bêtes d'élevage. Il y a donc le taureau ou les deux *taureaux du peuple*. Dans une réunion, la vente de celui qui existait étant résolue, on décide l'acquisition du remplaçant, que l'on obtient par une imposition qui retombe sur tout le monde, mais dans la proportion des vaches que possède chaque habitant de la montagne. Dans les villages des *concelhos* de Montalegre et de Boticas, presque en totalité *barrosãs*, il existe, fréquemment déjà, une étable, une prairie — *lomas do touro* — et un grenier à foin. Chacun fournit le foin, ayant en vue, pour la quantité à fournir, le nombre de têtes possédées. Et ou bien les hommes de la commune, à tour de rôle, vont chaque jour faire prendre l'air au taureau, ou bien quelqu'un se charge de le mener paître dans son pré particulier, en échange des engrais ou d'autres privilèges. Néanmoins, il existe des localités où il n'y a

(*) Vide: J. P. Oliveira Martins — *Quadro das Instituições Primitivas* (Lisboa, 1883), p. 77 (liv. II, cap. I).

(**) Vide: Émile de Laveleye, *ob. cit.*, p. 283 (cap. XV).

point d'étable pour le taureau du peuple. Il est donc hébergé dans l'étable de chaque ménage autant de jours que l'on y compte de paires de vaches.

A Covide et dans la Carvalheira, qui est encore dans le cercle du Gerês, on suit pour les taureaux le même régime *barrosão*; et à Campo, de Mai à Septembre, il va à la montagne, avec les vaches, passant en hiver dans la ferme de chaque voisin autant de jours que le logeur possède de bêtes à cornes. Ce dernier lui fournit à déjeuner, l'envoie ensuite avec quelqu'un de la maison passer la journée dans une *bouça do povo* (friche du peuple) et le soir lui donne le souper. Mais à Cutelo chaque montagnard l'entretient une année. Si l'animal meurt ou s'il faut le vendre, comme le produit ne serait pas suffisant, on impose le peuple en proportionnant la contribution à ses biens en bêtes à cornes.

La coutume va se perdant et en maintes localités on ne s'occupe déjà plus du taureau reproducteur, comme à Castro Laboreiro et à Miranda do Douro. Dans cette dernière commune il a même existé autrefois, comme en d'autres villages transmontains, le *berrão* (le verrat) du peuple. Aujourd'hui, on c'est un propriétaire qui prête le taureau ou l'on paye en nature ou en argent la saillie. Et c'est ainsi avec les temps que tombera dans l'oubli cet admirable concert des populations pour l'acquisition de cet indispensable coopérateur de leur fortune, tirant de la terre elle-même presque épuisée les moyens de réaliser le dit achat: à Germil, c'était souvent avec le *charbon du peuple* que le nouveau taureau entrait dans la localité.

Ce charbon de la commune au quel parfois il a été fait allusion, pourvoit à bien des déboursés: solemnités religieuses, cire pour l'église, travaux locaux, tributs. Quand l'un quelconque de ces besoins publics l'exige, on convoque une assemblée et l'on distribue les terrains à brûler, à Amarela, trois par trois, et l'on stipule que chacun devra présenter au *juiz* (président de confrérie) de l'église, par exemple, un panier de combustible. Le peuple se rend alors à la *coutada* (bois) et effectue la *queimada* (incendie) ou *estórgada*, de sorte à obtenir une denrée de vente ou d'échange qui, en règle générale, suffit à couvrir le besoin urgent. Du reste, et dans la terre vague non prohibée, chacun peut fabriquer du charbon pour son propre compte, le vendre pour sa gouverne, ou, comme cela se passe parmi diverses populations de Castro Laboreiro, aller l'échanger en Galice, et même en Portugal, par d'autres denrées. Pour soi-même le montagnard n'a pas besoin de bois transformé: les bois sont distribués en nature et proportion-

nellement après une réunion qui, à Tourém, est convoquée à son de cloche et s'effectue sous le branchage d'un châtaignier. Puis on répartit avec équité le genête sauvarge, la bruyère et le chêne.

La permanente et impérieuse nécessité des irrigations, ou pour les récoltes de Mai à fin Août, ou pour les pâturages, détermine, outre d'ingénieuses machines d'hydraulique agricole populaire, dont on parlera opportunément, le même esprit communiste pour la division des eaux de jouissance commune. Tous les habitants les utilisent et font leurs dérivations des sources et fontaines situées sur la hauteur, dérivant tumultueusement par les ravins et les sillons. Mais, lorsqu'approche l'époque de l'irrigation forcée, la convocation a lieu et alors dans l'assemblée on résout les désobstructions, les captations, les *guias* (direction), les déviations nécessaires, le temps d'irrigation étant réglé par heures, demi-journées et journées proportionnellement aux besoins de chacun. Le régime des *poçadas* ⁽¹⁾ ou *poças*, dans le Gerês, est encore en vigueur selon les préceptes des ancêtres, fidèlement respectés et suivis. Et parallèlement apparaissent, encore comme des vestiges manifestes, les *poças* de groupes d'héritiers, l'irrigation de *torna e torna* ⁽²⁾, etc.

Avec le régime hydrographique se trouve naturellement liée la mouture. Montezinho possède, par exemple, deux moulins du peuple. N'importe qui mout dans l'un d'eux, lequel en hiver est, manifestement, suffisant pour tout le monde. En été une combinaison, jamais méprisée, règle les intérêts individuels. Cependant, dans d'autres localités les moulins appartiennent à des groupes d'héritiers. A S. João do Campo celui qui existe appartient à dix-huit; néanmoins, dans la transition, le régime communal est encore partiellement en vigueur; l'on procède dans le groupe à l'*encaminhar das águas* (acheminement des eaux), au *picar das mós* (repiquer les meules) et à d'autres réparations comme on effectuerait les labours dans la communauté primitive. On tire au sort pour le tour. Et comme dans ce cas encore les temps sont égaux, la régularisation du service se limite à l'ordre des successeurs.

Logiquement, au moulin commun est lié le *four du peuple*, si fréquent encore sur le plateau *barrosão*. Comme il appartient à tous,

(1) Sources que l'on empêche de couler au moyen d'un petit mur.

(2) Eau publique avec laquelle arrose celui qui arrive le premier, et dès qu'il se retire, un autre la détourne dans son champ.

ses améliorations et ses réparations sont proportionnés aux biens des participants, selon l'unité fondamentale et régulatrice de la vache — comme dans les communautés agraires primitives, germaniques, italo-grecques et autres (LAVELEYE). (*)

Dans ce four, celui qui cuit en premier lieu c'est le plus aisé, puisque, comme il y a une plus grande consommation de bois, c'est à lui que doit revenir la charge la plus lourde.

On l'appelle, pour cette raison, le *quentadeiro* ⁽¹⁾. Celui-ci passe le tour à un autre et ne recommence à utiliser le four qu'après que tout le monde a eu son tour ou *corra a roda*. Les édifices et leurs annexes intérieurs, qui seront décrits ailleurs, réunissent les conditions expérimentées pour faire parfaitement face aux besoins, et sont en même temps les auberges que la bienfaisance des communes offre généreusement aux voyageurs. Fréquemment, les marchands et les mendiants vont s'y loger pendant quelques jours — et par fois même les investigateurs ethnographiques!... — les populations fournissant, avec la générosité qui s'est tarie dans la *Ribeira*, toutes les ressources possibles pour faire dans les locaux des séjours prolongés!

Dans ses relations économique-individuelles le montagnard adopte d'ordinaire un régime qui dispense, dans la plupart des cas, de la circulation du numéraire, d'ailleurs toujours rare sur les hauteurs. En échange de réparations non rémunérées en argent, un charpentier *barrosão*, par exemple, obtient la voiture et les vaches d'autrui pour aller chercher son bois et ses foin. A Canadelo, dans le *Marão*, et dans un cas parallèle, la réciprocité des services de l'artisan s'appelle la *paga da retada*: c'est aussi la cession de la voiture pour le transport du genêt, de la Serra da Meia Via, par exemple. De même encore, payer la *retada* dans la même zone, ce sera le prêt de la voiture pour conduire le fumier dans un enclos ou le labourage d'une glèbe en échange de l'aide prêtée à une corvée. La mutualité se montre encore dans une très grande variété de cas, qu'il n'est pas nécessaire pour le moment d'enregistrer: la permission, pour une femme, de ramasser les châtaignes dans la zone combinée d'une chataigneraie en échange de quelques écheveaux qu'elle devra filer, ou pour un homme, qui prend

(*) *Vide*: Émile de Laveleye, *ob. cit.*, pp. 79-101 (cap. V), 388-392 (cap. XXV) e 393-404 (cap. XXVI).

(¹) C'est celui qui, le four étant refroidi, devra en conséquence brûler plus de bois pour chauffer.

l'engagement, en retour, de céder un boisseau de sel, sont des aperçus qui donnent une idée des pactes.

Pour les emprunts, la forme la plus habituelle est, naturellement, le commodat. S'il y a disette de pain, de lait, ou de vin, on en cherche chez celui qui possède ces denrées en abondance, en payant le commodat, ou à la moisson, ou après l'achat, selon la quantité initiale et en espèce égale. Même, dans le Marão, si une paire de boeufs ne s'adapte pas bien au joug, il est plus facile que dans la *Ribeira* d'obtenir le troc avec un autre animal de la localité qui s'attelle mieux; ou si un habitant a du bétail petit et plus de terres labourables qu'un autre, ce dernier cède son bétail plus gros, moyennant remise de quelque argent.

Ainsi, manifestement, devraient coexister les formes primitives du commerce. C'est ce que l'on constate à Castro Laboreiro, par exemple. Le *castrejo* (habitant de Castro), dans la terre inculte commune, fabrique le charbon, qu'il vend ensuite à S. Gregório ou à Melgaço. Avec l'argent obtenu, ici même, à Penso ou à Valinha, il achète du sel qu'ensuite, sur la terre portugaise ou en Galice, il troque contre du maïs. Ou alors, toujours à Melgaço ou aux Arcos, il acquiert, avec le produit du combustible, de la vaisselle blanche vernissée qu'il transporte aussitôt, sur sa tête ou à *cavalarias* (à cheval), dans les villages de Galice. Là bas on fait généralement le négoce suivant: on remplit le vase de maïs, que l'on vide ensuite, le galicien garde chez lui le récipient et le montagnard emporte le contenu.

De cet aperçu, qu'il faut terminer, se tire la facile conclusion des infiltrations transformatrices qui, lentement et doucement réduisirent à l'extrême nécessaire tout le régime collectif passé. Il subsistera seulement, en vertu de déterminantes mésologiques immuables, le condominium de certains près à fourrage et de terres en friche et encore, par aventure, le *compásuco* toléré — comme de nos jours déjà dans les terrains privés, mais ouverts et en friches, il se tolère par respect pour la tradition et la vieille coutume. L'accroissement de la population a été, partout, le principal véhicule propulseur; les familles augmentant, la part de chacune est insuffisante, et alors le produit de la terre ne fait équilibre qu'avec la culture intensive et les améliorations pour lesquelles il est besoin du stimulant de la possession permanente. D'un autre côté les progrès de la culture de la vigne et de l'olivier favorisent le développement de la propriété privée (LAVELEYE) (*); et le réseau des voies et autres facilités de communica-

(*) Émile de Laveleye, *ob. cit.*, p. 280 (cap. XV).

tions et de transports modifient, jusqu'où il est possible, un régime archaïque dans lequel le bien de tous ne poussait pas à des altérations spontanées d'occupation (*).

Enfin, les adoptions et les adaptations de coutumes de la *Ribeira*, comme on l'a vu, concourent à la transition et l'accélèrent. «La plaine est maîtresse du siècle et fait la guerre à la montagne.» (MICHELET).

On a même observé, dans le cas du moulin du Gerês, entre autres, comme se circonscrivent déjà les possessions; c'est encore ce qui se passe à Covide, pour les aires de divers *quinhoeiros* et desquelles quelques voisins seuls usent par faveur; à S. João do Campo, l'*Aire grande*, pour le seigle, appartient à seize personnes, les *canastros* (dépôts d'épis), pour le magasinage du grain, sont à divers, avec ou sans *recio* (espace libre à l'entour), ou seulement avec entrée et sortie, et d'autres même sont divisées en *quartelas*, soit partagées en deux ou trois. Mais dans le Suajo, dans l'une quelconque des aires, celle de Alto, celle de Barroso, celle de Ateiral et celle de Penedo, qui est la plus grande, et sur le grand plateau d'une dalle, tous peuvent battre au fléau, mais seul celui qui y a droit possède les *espigueiros* (dépôts d'épis). Sous peu, il arrivera de même à Grassão, non loin de Ponte da Barca, dans les friches environnantes du quel divers voisins disposent leurs *canastros*.

C'est là, du reste, le procédé astucieux de la conquête, espèce d'usucapion. Dans toute terre vague, qui le peut et veut démarque un terrain plus ou moins grand, qu'il entoure ensuite d'un mur. Si on ne le renverse pas, la possession vient avec le temps, les enfants en héritent et opportunément sur la matrice cadastrale elle se trouve enregistrée. Cette ambition donne à merveille origine à d'in vraisemblables adaptations de mauvais terrains à la culture. L'habitant du Suajo, donc, dès qu'il peut avoir l'engrais et l'eau, pousse la tentative presque sur les pentes escarpées, *cacheando* (creusant) la terre rocailleuse, le granit presque, qu'il désagrège et pulvérise!

Un autre exemple de la dénaturation du régime communal vient de plus loin. Dans l'épisode *beirão* (province da Beira) déjà rapporté,

(*) Nas versões deste trabalho publicadas, respectivamente, no volume *Notas sobre Portugal* e n' *O Primeiro de Janeiro*, Rocha Peixoto inseriu neste lugar a seguinte transcrição:

«Os povos apoiavam-se na comunidade do trabalho, da propriedade e da família. A unidade social conduzia à similitude geral. E populações assim simples e tradicionais, tendo espontaneamente a solução do problema da vida, constituíam grupos sociais pouco complicados mas também improgressivos» (Demolins). [p. 82 do vol. I de *Notas sobre Portugal* e p. 2 de *O Primeiro de Janeiro* de 6 de Janeiro de 1909].

dans lequel les populations de Montemuro et de la Gralheira louent les terrains en friche pour les paturages des troupeaux de moutons des environs de l'Estrela, ces terrains furent, réellement, répartis dans les temps passés. Ceux d'Alhões se partagèrent entre les douze habitants d'alors; de sorte qu'aujourd'hui le produit de la vente est encore divisé entre douze *cabecéis* (représentants des 12 originaux) et ultérieurement distribué proportionnellement aux nombreux ménages qui depuis lors se sont dédoublés. C'est ce qui se passe également dans la Gralheira; il en est de même dans le Minho, pour n'indiquer qu'un seul cas, des eaux de Ruivães; et il arrive que souvent certains ont de l'eau, beaucoup d'eau, et pas un seul champ à irriguer!

Pour finir, parmi les initiatives qui émergent d'un régime social écroulé, quelques unes dominant par la fortune et la hardiesse, rappelant, grossières et minuscules, les audaces de la fraude, de l'usurpation, de la violence et de l'abus avec lesquels la noblesse féodale annihilait l'autonomie des communes. Cela revêt naturellement divers aspects. Martins da Peneda, par exemple, dans la Serra du même nom, brave et riche, fut le suzerain de cette zone alpestre. Muletier, charbonnier, possédant quelque terre labourable et une force électorale inspirant le respect, il domine sur les populations de la Gavieira, permettant, ou interdisant transports et travaux, prohibant les transports à qui bon lui semble, par le seul refus de la cession des fourrages aux bestiaux, élevant ou abaissant les prix des denrées, se faisant servir gratuitement, s'il veut, et, indiscutablement, toujours respecté et obéi. En échange, le chef de la tribu affranchit d'être soldat, obtient irrégulièrement des réductions d'impôts et protège devant les tribunaux...

De cette manière va finissant un régime qui garantissait à tous une portion du sol équitablement partagé, le pain et la viande, le vêtement et l'abri. Il lui succède, dans le mirage d'une fortune aléatoire et dans la fiction de l'indépendance, l'inégalité des conditions, la domination du plus fort, et, avec des illusions et des apparences, la réalité de la servitude. «Pays pauvre, pays libre!» (TAINÉ) (*) (**).

Porto, le 30 Mars 1908.

(*) H. Taine, *ob. cit.*, p. 172.

(**) Nas versões deste trabalho publicadas, respectivamente, no volume *Notas sobre Portugal* e n' *O Primeiro de Janeiro*, Rocha Peixoto inseriu neste lugar mais o seguinte parágrafo:

«Já as figuras principais da antiguidade aludiam, com saudosa ternura, à idade em que a terra era de todos, idade feliz, idade de ouro, a idade da concórdia universal, base esta indispensável, segundo o divino Platão, da virtude e da verdadeira liberdade!»

[p. 83 do vol. I de *Notas sobre Portugal* e p. 2 de *O Primeiro de Janeiro* de 6 de Janeiro de 1909].